

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Date de Convocation : 19/01/2024
- *Date d'Affichage : 19/01/2024
- *Conseillers en exercice : 23
- *PRÉSENTS : 13
- *VOTANTS : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE,,
Monsieur Mohammed NIFApouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Madame Isabelle CORNELOUP a été désignée Secrétaire de séance.

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 25 janvier 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Isabelle CORNELOUP,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 25 Janvier 2024, Madame Isabelle CORNELOUP.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission

en préfecture le



Fait à Margency, le 26/01/2024



Actes de délibération en préfecture
095-2024-00005-20240129-DEL125012024-DE
Date de transmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours en excès de pouvoir devant le T.A
de Paris dans un délai de 2 mois à compter
de la publication ou notification.